



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2021-01

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-12-004 - ARRETE N° DOS-2020/3199 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CTR (77270 Villeparisis) (2 pages) Page 3

IDF-2021-01-05-013 - Arrêté n°014/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016) (8 pages) Page 6

IDF-2021-01-05-012 - Arrêté n°053 /ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) (4 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-012 - ARRÊTÉ accordant à CloudHQ France l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 20

IDF-2021-01-11-010 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à la SOCIETE DE LATOUR EIFFEL (2 pages) Page 23

IDF-2021-01-11-013 - Arrêté portant ajournement de décision à ICADE (2 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-01-12-005 - Arrêté portant agrément de l'association "Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort" (2 pages) Page 29

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-12-001 - ARRÊTÉ relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) afin de recueillir ses observations (2 pages) Page 32

IDF-2021-01-12-002 - ARRÊTÉ relatif à l'organisation de la mise à disposition du Public du projet de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-12-004

ARRETE N° DOS-2020/3199

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
CTR (77270 Villeparisis)

**ARRETE N° DOS-2020/3199
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CTR
(77270 Villeparisis)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-250 en date du 08 août 2017 portant agrément sous le numéro ARS-IDF-TS/108, de la SARL AMBULANCES CTR sise 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) dont le gérant est Monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/616 en date du 02 avril 2019 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES CTR du 37, rue du Petit Bois à Torcy (77200) au 10, avenue Jean Jaurès à Villeparisis (77270) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES CTR immatriculés ES-359-TD et CN-596-MW, à la SASU AMBULANCES HB PARAMED sise au 10, rue Jean Jaurès à Villeparisis (77270), dont le président est Monsieur Hocine BELKEBIR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES CTR est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES CTR sise 10, avenue Jean Jaurès à Villeparisis (77270) dont le gérant est Monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 12 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-05-013

Arrêté n°014/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à
PARIS (75016)

Arrêté n°014/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2020 en date du 5 mars 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale EYLAU-UNILABS.

Considérant le dossier reçu le 21 avril 2020 de Maître Patrice FROVO, complété par courrier en date du 15 septembre 2020 de Maître Isabelle FROVO, avocats, mandatés par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites EYLAU-UNILABS, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée EYLAU-UNILABS sise 55-57, rue Saint-Didier à PARIS (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- La cessation des fonctions de directeur général et de biologiste médical coresponsable au sein de la SELAS EYLAU UNILABS de Madame Martine COHEN-BACRIE à compter du 31 mars 2020 et la cession de ses actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée au sein de la SELAS EYLAU UNILABS de Madame Florence CINTRAT en date du 30 juin 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical au sein de la SELAS EYLAU UNILABS de Monsieur Benjamin HOMMEL en date du 6 juillet 2020 ;
- Le retour de prêt de consommation d'une action ordinaire par Madame Florence CINTRAT au profit de la SELAS « DYNABIO UNILABS » ;
- Le retour de prêt de consommation d'une action ordinaire de Monsieur Benjamin HOMMEL au profit de la SELAS « DYNABIO UNILABS » ;
- L'intégration de Madame Victoria WINDALL à la fonction de pharmacien à mi-temps, biologiste médical du Laboratoire de Biologie Médicale EYLAU-UNILABS à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- L'intégration de Madame Célia BRUGUEIROLLE à la fonction de médecin à temps plein, biologiste médical du Laboratoire de Biologie Médicale EYLAU-UNILABS à compter du 6 juillet 2020.

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS EYLAU UNILABS en date du 13 février 2020 approuvant la cessation des fonctions de Directeur Général et de biologiste coresponsable de Madame Martine COHEN-BACRIE, ainsi que son transfert de 1.000 000 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 10 juillet 2020 la restitution des deux actions prêtées respectivement à Madame Florence CINTRAT et à Monsieur Benjamin HOMMEL au profit de la SELAS « DYNABIO UNILABS » ;

Considérant le contrat de collaboration libérale à mi-temps de biologiste médical entre la société « SELAS EYLAU UNILABS » et Madame Victoria WINDALL en date du 7 février 2020 ;

Considérant le contrat de collaboration libérale à temps plein de biologiste médical entre la société « SELAS EYLAU UNILABS » et Madame Célia BRUGUEIROLLE en date du 7 février 2020 ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Considérant la copie du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie de Madame Victoria WINDALL en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant la copie du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale de Madame Victoria WINDALL en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant le justificatif d'inscription de Madame Victoria WINDALL au tableau de la section G à l'ordre des pharmaciens ;

Considérant la copie du diplôme d'Etat de docteur en médecine de Madame Célia BRUGUEIROLLE en date du 19 juin 2007 ;

Considérant la copie du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale de Madame Célia BRUGUEIROLLE en date du 25 octobre 2007 ;

Considérant l'attestation de transfert au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins de Madame Célia BRUGUEIROLLE à compter du 15 juillet 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS EYLAU UNILABS.

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint-Didier à PARIS (75016), et codirigé par les dix biologistes coresponsables suivants :

1. Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
2. Madame Marion BEAUMONT, pharmacien et biologiste coresponsable
3. Madame Magali SOUIBRI, médecin et biologiste coresponsable
4. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin et biologiste coresponsable
5. Monsieur Réda BENMANSOUR, médecin et biologiste coresponsable
6. Monsieur Stéphane CHINCHILLA, médecin et biologiste coresponsable
7. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin et biologiste coresponsable
8. Madame Nadia KAZDAR, médecin et biologiste coresponsable
9. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien et biologiste coresponsable



10. Madame Anne LE DU, pharmacien et biologiste coresponsable.

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée EYLAU-UNILABS sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les quinze sites suivants :

1- le site principal et siège social

55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 866 2

2-le site du Roule

34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) immunologie (allergie, auto immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), cytogénétique constitutionnelle

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 630 9

3-le site Parmentier

102, rue Parmentier à PARIS (75011)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 867

4-le site Romainville

73 rue de Romainville à PARIS (75019)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 868 8

5-le site Damrémont

43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 059 3

6-Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise Paré

27, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Fermé au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 848 7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7-site Cherest, Clinique Pierre Cherest
5, rue Pierre Cherest à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public pour
les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 868 5

8-le site Nicolo, Clinique la Muette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée)
hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 534 5

9- le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2

10- le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0

11 – le site Nicolo
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage
d'interféron gamma spécifique du complexe M. tuberculosis).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6

12- Le site Chaillot 1
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8

13- le site Chaillot 2
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-
toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie
(sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

13 rue du Landy
93200 Saint Denis
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



14- le site Ourcq
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

15- le site Meaux
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

Les vingt-six biologistes médicaux dont dix sont coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont les suivants :

1. Monsieur Pascal MAILLET, Président, pharmacien biologiste coresponsable
2. Madame Marion BEAUMONT, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable
4. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste coresponsable
5. Monsieur Stéphane CHINCHILLA, médecin, biologiste coresponsable
6. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Reda BENMANSOUR, médecin, biologiste coresponsable
9. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Madame Capucine HYON, médecin biologiste médical
12. Monsieur Claude COHEN, médecin, biologiste médical
13. Madame Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical
14. Madame Monia LAMINE-CHEMINADE, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médical
16. Monsieur Hamdane HENDOU, pharmacien, biologiste médical
17. Madame Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste médical
- 18. Madame Victoria WINDAL, pharmacien, biologiste médical**
- 19. Madame Célia BRUGUEIROLLE, médecin, biologiste médical**
20. Monsieur Firas CHOUKRI, pharmacien, biologiste médical associé
21. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical associé
22. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical associé
23. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé
24. Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical associée
25. Madame Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médical associée
26. Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical associée.

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » est la suivante :

13 rue du Landy
93200 Saint Denis
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal MAILLET	2 000 001	0,02453053%	4 068 000 013	25,0000001%
Magali SOUIBRI	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Vincent NAPOLY	8 110 789	0,09948091%	2 183 517 486	13,4188636%
Stéphane CHINCHILLA	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Nadia KAZDAR	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Mohamed ZIZI	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Reda BENMANSOUR	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Sara CHEKROUNE	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Anne LE DU	1 000 000	0,01226526%	269 211 477	1,6544461%
Marion BEAUMONT	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Arnaud MAUDRY	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Annabelle POTURA	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Christophe DELAUNAY	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Isabelle ROZET-PIALES	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Robert DOSBAA	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Firas CHOUKRI	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Claire THEBAULT	1	0,00000001%	269	0,0000017%
Total Associés Professionnels Interne	17 110 798	0,21%	8 135 999 992	50,00000003%
SELAS DYNABIO UNILABS	2 959 999 991	36,30516091%	2 959 999 991	18,1907571%
UNITED LABORATOIRES BARCELONA	3 177 000 000	38,96672181%	3 177 000 000	19,5243363%
Total Associes Professionnels Externe	6 138 999 991	75,27%	6 136 999 991	37,715093396%
Indivision Paul COHEN BACRIE	2 000 000	0,02453051%	2 000 000	0,0122911%
LUF	1 997 000 000	24,49%	1 997 000 000	12,27%
Total TIERS PORTEURS	1 999 000 000	24,52%	1 999 000 000	12,284906601%
TOTAL	8 153 110 789	100%	16 271 999 983	100%

Article 2 : L'arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2020 en date du 5 mars 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 05 janvier
2021

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-
France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-05-012

Arrêté n°053 /ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à
Bagnolet (93170)

Arrêté n°053 /ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs;

Vu l'arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2018 du 05 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ZTP.

Considérant la demande reçue le 19 novembre 2020 transmise par Maître Gilles BIGOT, cabinet Winston & Strawn (Paris 8ème), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien biologiste, au sein de la société SELAFA Laboratoire ZTP, depuis le 1^{er} octobre 2020 ;

- L'opération de cession d'actions en date du 8 juillet 2020 détenues par Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien biologiste au profit de Monsieur François FARJON, médecin biologiste ;
- L'intégration au sein du laboratoire Z.T.P. de Monsieur Jérémy CHAMMAS, médecin biologiste médical, à compter du 16 novembre 2020 ;

Considérant le contrat de cession de 93 actions de la société SELAFA Laboratoire Z.T.P. en date du 8 juillet 2020 entre Monsieur François FARJON l'acquéreur et Monsieur ILAN HEILIKMAN le cédant ;

Considérant la copie de la lettre de démission de Monsieur Ilan HEILIKMAN en date du 11 juin 2020 ;

Considérant la copie de la convention d'exercice libérale de Monsieur Jérémy CHAMMAS en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant la copie des diplômes de médecine et de biologie médicale de Monsieur Jérémy CHAMMAS et son inscription au tableau de l'Ordre des Médecins du Val de Marne ;

Considérant la nouvelle répartition du capital de la SELAFA Laboratoire Z.T.P.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER et Monsieur Jean-Paul TAAR, exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social ;

7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post-analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie - toxicologie), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, hématocytologie, allergie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie – mycologie, sérologie infectieuse, virologie) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3 ;

2-le site de Créteil ;

49 rue Falkirk à Créteil (94000) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de spermiologie diagnostique, de parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), ainsi que les examens directs bactériologiques des urines.

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2 ;

3- le site Floréal – Hôpital privé « Centre médico-chirurgical Floréal » ;
40 rue Floréal à Bagnolet (93170) ;
Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.

La liste des quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Jérémie CHAMMAS, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAFA « Laboratoire ZTP » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,01%
Monsieur Jean-Paul TAAR	1	0,01%
Monsieur François FARJON	303	4,88%
SPFPL LBM BAGNOLET	5 905	95,09%
<i>Associés :</i>		
<i>Jean paul TARR</i>	<i>4 499</i>	<i>50%</i>
<i>Jérôme PFEFFER</i>	<i>4 499</i>	<i>50%</i>
<i>S/total SPFPL</i>	<i>8 998</i>	<i>100%</i>
Total	6 210	100%

Article 2 : L'arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2018 du 05 décembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 05 janvier
2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-012

ARRÊTÉ accordant à CloudHQ France
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-01-

**accordant à CloudHQ France
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2020-10-06-052 du 06/10/2020 portant refus d'agrément à Cloud HQ France ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par CloudHQ France reçue à la préfecture de région le 20/11/2020, enregistrée sous le numéro 2020/235 ;
- Vu** le courrier en date du 16/12/2020 co-signé par le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le Président de la SPLAI-IN Grand Paris Sud Aménagement ;
- Considérant** la procédure de modification du PLU menée par la commune de Lisses permettant de réduire considérablement les places de stationnement prévues dans le cadre du projet ;
- Considérant** que le territoire s'engage à récupérer la chaleur fatale émise par le Data Center et prévoit notamment son raccordement au futur réseau de chaleur de Corbeil-Essonnes ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CloudHQ France en vue de réaliser à LISSES (91 090), ZAC des Folies, lot BC34, rue Léonard de Vinci, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (Data Center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 86 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	80 600 m ² (construction)
Bureaux :	5 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CloudHQ France
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/01/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-010

ARRÊTÉ portant ajournement de décision
à la SOCIETE DE LATOUR EIFFEL



ARRÊTÉ N° IDF-2021-01-

**portant ajournement de décision
à la SOCIETE DE LATOUR EIFFEL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL, reçue à la préfecture de région le 17/11/2020, enregistrée sous le numéro 2020/229 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-2-042 du 25/05/2020 pris par le Préfet des Hauts-de-Seine portant décision de prise en considération d'un projet d'aménagement emportant création d'un périmètre de sursis à statuer sur le quartier Bellini à Puteaux et délimitant le foncier affecté par le projet ;

Considérant le déséquilibre entre les logements et les bureaux sur la commune de Puteaux présentant un ratio cumulé logements/bureaux depuis 1990 de 0.54, peu compensé à l'échelle du territoire de Paris Ouest La Défense, qui présente un ratio de 1.37, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3.3 ;

Considérant que la présente demande porte sur une opération de densification de surfaces de bureaux équivalant à une hausse de 260 % des surfaces existantes, risquant d'aggraver le déséquilibre fonctionnel du quartier concerné ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur faisant l'objet d'un arrêté de sursis à statuer susmentionné ;

Considérant qu'une étude sur l'aménagement du quartier Bellini-Arago est en cours de réalisation par l'établissement public de Paris La Défense permettant de définir la programmation du quartier à terme ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin d'apprécier la cohérence du présent projet avec les conclusions de cette étude, notamment au regard de l'évolution de l'équilibre logements/bureaux à l'échelle de ce quartier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL en vue de réaliser à PUTEAUX (92 800), 56 quai de Dion Bouton, la démolition et reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 700 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL
11-13 avenue de Friedland
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/01/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-013

Arrêté portant ajournement de décision à ICADE



ARRÊTÉ N° IDF-2021-01-11-011

**portant ajournement de décision
à ICADE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ICADE, reçue à la préfecture de région le 13/11/2020, enregistrée sous le numéro 2020/225 ;
- Considérant** le déséquilibre entre la construction de logements et de bureaux sur la commune de Nanterre présentant un ratio cumulé logements/bureaux de 0,85 sur la période 2010-2019 ;
- Considérant** que la programmation de la ZAC Seine Arche est déjà dépassée sur son volet tertiaire, alors que les opérations de logements n'ont été réalisées qu'à hauteur d'environ 70 %;
- Considérant** que la présente demande porte sur une opération de densification de surfaces de bureaux équivalant à un quasi doublement des surfaces existantes, risquant d'aggraver le déséquilibre fonctionnel du quartier concerné,
- Considérant** la hausse prévisible du taux de vacance de bureaux sur le secteur de La Défense, en raison d'une part, de la livraison de surfaces de bureaux importantes prévue à court terme sur le secteur et, d'autre part, du contexte actuel privilégiant le télétravail ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire puisse proposer une évolution de son programme permettant de réduire la surface de bureaux développée et d'introduire davantage de mixité ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par ICADE en vue de réaliser à NAN-TERRE (92000), ZAC Seine Arche, lot AJ-AK, 25-31 boulevard des Bouvets, la démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 700 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

ICADE
27 rue Camille Desmoulins – CS 10166
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 11/01/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-01-12-005

Arrêté portant agrément de l'association "Organisme de
foncier solidaire de Maisons-Alfort"



ARRÊTÉ N°

portant agrément de l'association
« Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort »

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

Vu le décret 22 juillet 2020 du portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande d'agrément déposée le 20 décembre 2019 par monsieur le Maire de Maisons-Alfort, représentant la mairie, et monsieur le directeur général de l'ESH de Maisons-Alfort, membres fondateurs de l'association « Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort » ;

Vu la lettre du 4 septembre 2020 et ses pièces jointes, complétant la demande d'agrément ;

Vu les statuts de l'association « Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort » adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 ;

Considérant que la demande d'agrément de l'association « Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort » répond aux conditions posées dans l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du territoire de la région d'Île-de-France ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément est accordé à l'association « Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort » pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région d'Île-de-France ;

ARTICLE 2 :

L'association « Organisme de foncier solidaire de Maisons-Alfort » établit chaque année un rapport d'activité, qui est adressé au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARTICLE 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4 :

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-12-001

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du
projet de Plan de Gestion des Risques
d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours
d'eau côtiers normands (Seine-Normandie)
afin de recueillir ses observations



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

**relatif à l'organisation de la mise à disposition du public du projet de Plan de Gestion des Risques
d'Inondation 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie)
afin de recueillir ses observations**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, notamment son chapitre V,

VU les articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 566-7, L. 566-9, L. 566-11 à 12 et R. 566-12 du code de l'environnement,

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ,

VU l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassin en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la décision du comité technique du Plan Seine élargi du 22 septembre 2020 proposant le lancement de la mise à disposition du public et des parties prenantes du projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 afin de recueillir leurs observations,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie.

ARRÊTE

Article 1 : Le public est consulté du 15 février 2021 au 15 août 2021 sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027, auquel sont joints les documents d'accompagnement, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 12 Cours Louis Lumière, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX).

Article 2 : Les documents soumis à consultation sont mis à disposition du public sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/>, <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r812.html>, <http://www.eau-seine-normandie.fr/>, au siège de l'agence de l'eau du bassin 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX aux heures ouvrables ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France 10 rue Crillon 75004 PARIS aux heures ouvrables (n°tél : 01 71 28 47 28 sur rendez-vous).

Article 3 : Le public peut faire part de son avis sur les sites Internet <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r812.html>, <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France - Délégation de Bassin Seine-Normandie / Consultation sur le projet de PGRI 2022-2027, 12 Cours Louis Lumière – CS 70027 94307 VINCENNES Cedex) ou par voie électronique : disn.dbsn.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Signé : Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-12-002

ARRÊTÉ relatif à l'organisation de la mise à disposition
du Public du projet de plan de gestion en application de
l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant
transposition de la directive du Parlement
européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000
établissant un cadre pour une politique communautaire
dans le domaine de l'eau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

relatif à l'organisation de la mise à disposition du Public du projet de plan de gestion en application de l'article L. 212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14 ;

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 212.2, L. 212.2.1, R. 212-6, R. 212-19 ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc) ;

VU l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la décision du comité de bassin en date du 14 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027, à sa mise à disposition du public et à la consultation des assemblées.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie.

ARRÊTE

Article 1 : le public est consulté du 15 février 2021 au 15 août 2021 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) 2022-2027, auxquels sont joints les documents d'accompagnement, le rapport environnemental, et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 12 Cours Louis Lumière, CS 70027, 94307 VINCENNES CEDEX) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX).

Article 2 : Les documents soumis à consultation sont mis à disposition du public sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/> et <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi qu'au siège de l'agence de l'eau du bassin (51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX) du lundi au vendredi de 9h00 et 12h00 et de 14h00 et 17h00.

Article 3 : Le public peut faire part de son avis sur les sites Internet <https://www.eaufrance.fr/> et <http://www.eau-seine-normandie.fr/> ainsi que sur le lieu mentionné à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Monsieur le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX) ou à l'adresse électronique SeineNormandie.communication@aesn.fr.

Article 4 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc GUILLAUME